

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 818

présenté par
M. Tian

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'instaurer une présentation complète des droits dont les jeunes peuvent bénéficier lors de la Journée défense et citoyenneté. Tel n'est pas l'objet d'origine de cette journée, instituée en 1998 dans le cadre de la réforme du service national et conçue comme un substitut à l'appel aux drapeaux.